



Mortagne, le 21 décembre 2023,

L'an 2023, le 14 Décembre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, GAL Annie, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, TANNEAU Julien, VINCENT Ludovic
Suppléant : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, SUZANNE Anne-Cécile à M. TANNEAU Julien, MM : AUVRAY Philippe à Mme VALTIER Virginie, BRY Jean-Yves à M. LENOIR Jean Claude
Excusés : Mmes : FALCONNET Sarah, GAILLARD Nathalie, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, MM : CHANTEPIE Guillaume, LEPOIVRE Michel, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, NOURY Claude, SURCIN Bernard

Accueil de M. Nicolas ANDIGNAC, Maire de Saint-Martin-des-Pézerits

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Florence SBILE en qualité de secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 24 novembre 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 14 décembre 2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

23 12 14 01 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour l'opération de fonctionnement suivante :

- ajustement des crédits pour les charges de personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
012	621	Personnel extérieur	8 000	8 000	16 000
	6336	Cotisations CNFPT-CDG	21 600	30 000	51 600
	64131	Rémunération personnel non titulaire	600 900	60 000	660 900
	64731	Allocations chômages	0	12 000	12 000
		TOTAL Dépenses		110 000	
Recettes					
74	74888	Autres attributions	218 200	110 000	328 200
		TOTAL Recettes		110 000	

23 12 14 02 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour l'opération d'investissement suivante :

- ajustement des crédits pour l'emprunt de fin d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT - section d'investissement					
Opération/ Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
78	2313	Station La Chapelle Montligeon	823 920	7 284	831 204
		TOTAL Dépenses		7 284	
Recettes					
16	1641	Emprunts	992 716	7 284	1 000 000
		TOTAL Recettes		7 284	

23 12 14 03 – VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les crédits inscrits aux comptes 65821 et 657363 du budget principal,

Considérant la nécessité de prendre en charge le déficit des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2023	Modification	Nouveaux crédits
Compte 012/65821	462 050 €	-22 050 €	440 000 €
	Avance versée en début d'année		15 000 €
	Solde à verser		425 000 €

Répartition sur les budgets annexes

58505 - Bâtiment Bellevue	326 000 €		326 000 €
	Solde à percevoir		326 000 €

58507 - Télécentre	41 400 €	-21 400 €	20 000 €
	Solde à percevoir		20 000 €

58510 - Office de Tourisme	94 650 €	-650 €	94 000 €
	Avance versée en début d'année		15 000 €
	Solde à percevoir		79 000 €

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2023	Modification	Nouveaux crédits
Compte 657363	44 105 €	-34 105 €	10 000 €
	Solde à verser		10 000 €

Répartition sur le budget annexe

58507 - Pôle santé	44 105 €	-34 105 €	10 000 €
	Solde à percevoir		10 000 €

23 12 14 04 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (40 POUR, 1 CONTRE) :**

ADOpte le budget primitif du budget principal 2024, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement :

Fonctionnement :

- Dépenses : : 10 747 030 €
- Recettes : 10 747 030 €

23 12 14 05 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (38 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif du budget principal 2024 au niveau des opérations en section d'investissement :

Investissement :

- Dépenses : 2 571 610 €
- Recettes : 2 571 610 €

Nicolas LAFORET a donné une explication de vote. Il s'interroge sur les priorités d'investissement de la Communauté de communes face à l'incertitude générale et le contexte mondial et notamment sur le projet de terrain de football en synthétique. Plusieurs opérations lui paraissent plus importantes telles que la rénovation des écoles et de la piscine. Il fait remarquer un manque de marge de manœuvre pour faire face à des

imprévus et regrette le recours permanent à l'emprunt. Il relève que l'opinion a du mal à comprendre que l'on ait du fermer la piscine pour des raisons économiques quand dans le même temps la Communauté de communes veut construire un nouvel équipement même si d'importantes subventions ont été obtenues. Il estime que la stratégie budgétaire devrait être revue et indique qu'il vote contre la section d'investissement. Monsieur le Président relève que cette intervention a été préparée avant la présentation du budget primitif et des perspectives budgétaires lesquelles apportent l'essentiel des réponses aux questions posées.

Marie-Claude CHORIN interroge sur la rénovation de l'école de Pervençhères. Monsieur le Président lui indique que les devis sont demandés et que le dossier sera examiné prochainement. Elle questionne sur la possibilité d'un autre mode de chauffage pour la piscine. Monsieur le Président répond qu'un projet de réseau de chaleur bois est actuellement étudié par la Ville de Mortagne.

Thierry DE LOPPINOT questionne sur la durée de vie de cet équipement, Xavier GOUTTE répond que la durée de vie est de 15-20 ans.

Marc QUEROLLE et Marie-Claude CHORIN expliquent qu'ils s'abstiennent parce qu'ils ne sont pas favorables à la réalisation du terrain de football.

23 12 14 06 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFERMAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement – Affermage,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement – affermage », assujéti à la TVA
Fonctionnement :

- Dépenses : 738 020 €
- Recettes : 738 020 €

Investissement :

- Dépenses : 1 736 775 €
- Recettes : 1 736 775 €

23 12 14 07 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC »

Fonctionnement :

- Dépenses : 56 400 €
- Recettes : 61 500 €

23 12 14 08 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE BATIMENT BELLEVUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Bâtiment Bellevue,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe «Bâtiment Bellevue», assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 365 882 €
- Recettes : 365 882 €

Investissement :

- Recettes : 22 446 €

23 12 14 09 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Pôle Santé,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Pôle Santé »

Fonctionnement :

- Dépenses : 314 172 €
- Recettes : 314 172 €

Investissement :

- Dépenses : 176 309 €
- Recettes : 207 172 €

23 12 14 10 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE TELECENTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Télécentre,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Télécentre » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 26 600 €
- Recettes : 26 600 €

23 12 14 11 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 16_01_28_02 créant une régie dotée de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION) :**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe « Office de tourisme »

Fonctionnement :

- Dépenses : 111 000 €
- Recettes : 111 000 €

23 12 14 12 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZAE – LOCATIONS ET ENTRETIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE – Locations et entretien,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION)** :

ADOPTÉ le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE – Locations et entretien », assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 88 420 €
- Recettes : 121 000 €

Investissement :

- Dépenses : 2 420 €
- Recettes : 2 420 €

23 12 14 13 – BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZAE – LOTISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_12_01_03 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour tous les budgets de la collectivité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023 et la réunion de la Commission des finances du 7 décembre 2023, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE - Lotissements,

Considérant la nécessité d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (1 ABSTENTION)** :

ADOPTÉ le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAE – Lotissements », assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 358 461 €
- Recettes : 358 461 €

Investissement :

- Dépenses : 358 461 €
- Recettes : 358 461 €

23 12 14 14 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFERMAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche après avoir entendu l'exposé sur les opérations d'investissement du budget annexe Assainissement collectif et leur financement,

DELIBERE

Pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Mauves sur Huisne et de l'Avenue de la Gare à Mortagne au Perche, Monsieur le Président est invité à réaliser auprès de la Banque des Territoires un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Article 1 : Caractéristiques du prêt

Ligne du Prêt : PSPL Aqua Prêt

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : L'autorisation de recettes au compte 1641 "Emprunts en euros" est portée à 1 000 000 €.

A cet effet, le Conseil communautaire, **à la majorité (1 ABSTENTION)** :

AUTORISE Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, la demande de réalisation de fonds et tout autre document afférent à ce prêt.

23 12 14 15 – CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS AVEC LES COMMUNES – PROJETS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21_06_24_01 pour la création d'un fonds de concours pour les investissements des communes,

Considérant les demandes déposées par les communes,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2024 à hauteur de 200 000 €,

Considérant la présentation faite et examinée au Bureau communautaire,

Considérant la nécessité de signer une convention avec chaque commune pour le versement du fonds de concours,

Considérant le projet de convention de fonds de concours présenté aux Conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes suivantes et pour les projets suivants :

Commune	Projet	Coût éligible fonds de concours	Montant fonds de concours demandé
COULIMER	Réfection de la toiture de la salle des fêtes 2 panneaux photovoltaïques	72 348 €	14 470 €
COURGEON	Restauration et isolation toiture ancien presbytère	26 243 €	5 249 €
COURGEOUT	Création d'une MAM	486 260 €	80 000 €
PARFONDEVAL	Rénovation et isolation de la toiture de la mairie	57 060 €	11 412 €
REVEILLON	Réhabilitation du Réveillon Jazz Café	579 530 €	80 000 €
SOLIGNY LA TRAPPE	Réhabilitation de la toiture de l'ancienne école / satellite du Pôle de Santé	21 944 €	4 389 €
SAINT HILAIRE LE CHATEL	Rénovation aire de jeux de la place Ronel	22 226 €	4 445 €
SAINT JOUIN DE BLAVOU	Rénovation de la toiture de la Mairie	41 491 €	8 298 €
TOTAL		1 307 102 €	208 262 €

23 12 14 16 – CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ AVEC LA REGION ET LE DEPARTEMENT POUR LES FINANCEMENTS DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-9 et les suivants,

Vu la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant le projet de Contrat de Territoire 2023-2027, dont la préparation est confiée au PETR du Pays du Perche ornais,

Considérant la possibilité pour les collectivités d'organiser les modalités de leur action commune dans le cadre de conventions territoriales d'exercice concerté (CTEC),

Considérant le projet de convention proposé par la Région et le Département,

Les Conseillers communautaires sont appelés à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour permettre la mise en œuvre du Contrat de Territoire 2023-2027 dont la signature est prévue en février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention territoriale d'exercice concerté pour la période 2023-2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention ainsi que ses éventuels avenants.

23 12 14 17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROFIT DES UNITES DE LA REGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des unités de la région de Gendarmerie de Normandie pour l'utilisation des bâtiments de la Communauté de communes (ancienne caserne des pompiers, le centre de loisirs Puyravau, les écoles Chartrage, Aristide Briand, Beaupré, la Maison des territoires, le Carré du Perche) pour des entraînements militaires,

Considérant que les exercices auront lieu en dehors des horaires de travail, d'ouverture au public et d'occupation des différents sites,

Considérant la mise à disposition gratuite des sites,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mise à disposition des bâtiments de la Communauté de communes au profit des unités de la région de Gendarmerie de Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions pour chaque bâtiment, les éventuels avenants et tout autre document afférent à ce dossier.

23 12 14 18 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LA GARDERIE AU PIN LA GARENNE – PARTICIPATION AUX CHARGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, notamment dans le domaine du périscolaire,

Vu la délibération n°17_09_14_13 approuvant la convention de mise à disposition d'une salle pour la garderie au Pin la Garenne,

Considérant l'évolution de l'usage du bâtiment depuis 2017 avec l'installation de la mairie et ainsi la totalité des charges supportées par la commune du Pin la Garenne pour l'ensemble du bâtiment,

Considérant qu'il convient donc de revoir la participation aux charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'une salle au Pin la Garenne, dans le cadre de la garderie périscolaire organisée par la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, à signer l'avenant de la convention.

23 12 14 19 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que le SMIRTOM du Perche ornaïse a adressé son rapport 2022 à la Communauté de communes,

Considérant que Madame la Vice-présidente en charge de l'environnement et des déchets rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SMIRTOM du Perche ornaïse, annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

PRECISE que chaque Conseil municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2022 lors d'une séance publique.

Marie-Claude CHORIN précise que depuis l'installation des conteneurs semi-enterrés, il y a 50 % en moins d'ordures ménagères et 50 % en plus de tri.

23 12 14 20 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte

administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement". A cela s'ajoute l'obligation de faire état du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que le SMIRTOM de la Région de l'Aigle a adressé son rapport 2022 à la Communauté de communes,

Considérant que Madame la Vice-présidente en charge de l'environnement et des déchets rappelle à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SMIRTOM de la Région de l'Aigle, annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur,

PRECISE que chaque Conseil municipal devra faire état de ce rapport d'activité 2022 lors d'une séance publique.

23 12 14 21 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2023_065D : marché d'aménagement du parking du carrefour des solidarités Mortagne au Perche – entreprise DEMO TP

2023_066D : signature d'un bail Pôle santé avec Ophtamaine – cabinet d'ophtalmologie - Pôle santé Mortagne – décembre 2023

2023_067D : avenant au bail professionnel avec Laura Brisset, ergothérapeute, Pôle Santé Mortagne – augmentation occupation – décembre 2023

Fait à Mortagne au Perche, le 21 décembre 2023

Le Président
Jean Claude LENOIR

